



## Demande de divorce après une séparation de corps et de biens

Par **dalila**, le 11/12/2008 à 08:00

bonjour

je suis séparée de corps et de biens depuis 1993

Nous avons pris un avocat commun , puisque notre demande était mutuel

Aujourd'hui je souhaite que le divorce soit prononcé .

Apparemment il faut a nouveau un avocat et régler des honoraires

mais je n'ai pas de moyens et je ne peut pas bénéficier d'une aide juridictionnel  
y a t il un recours

merci

Par **mattis**, le 11/12/2008 à 14:20

Bonjour,

J'ai pas bien compris,mon histoire à moi est la suivante:

séparé de corps et de bien en2003 divorce prononcé en 2005.

Je me suis rendu au commissariat en 2003 pour prévenir de mon départ(pas obligatoire)  
,ensuite

nous avons pris un avocat seulement 2ans après et notre divorce a été prononcé.

Même avocat,frais divisé par deux...consentement mutuel,donec très rapide(3mois).Sur notre jugement est précisé la date de notre séparation;ce qui nous a protégé mutuellement des

éventuels dettes faites pendant cette période. Votre avocat a fait quel démarches en 1993???

Avez-vous un document? Avez-vous une quelconque preuve de votre séparation?

Si oui, renseignez-vous auprès d'un avocat ou d'une permanence juridique gratuite (les mairies offrent ce genre de service, téléphonez à votre mairie) car je crois qu'après autant de temps le mariage s'annule. Mon oncle avait fait une demande de divorce que sa femme a tjr refusé et son mariage a été annulé au bout de 5ans (ils ne vivaient pas ensemble durant cette période)

bon courage

Par **mattis**, le **11/12/2008** à **14:21**

Bonjour,

J'ai pas bien compris, mon histoire à moi est la suivante:  
séparé de corps et de bien en 2003 divorce prononcé en 2005.

Je me suis rendu au commissariat en 2003 pour prévenir de mon départ (pas obligatoire)  
, ensuite

nous avons pris un avocat seulement 2ans après et notre divorce a été prononcé.

Même avocat, frais divisé par deux... consentement mutuel, donc très rapide (3mois). Sur notre jugement est précisé la date de notre séparation; ce qui nous a protégé mutuellement des éventuels dettes faites pendant cette période. Votre avocat a fait quel démarches en 1993???

Avez-vous un document? Avez-vous une quelconque preuve de votre séparation?

Si oui, renseignez-vous auprès d'un avocat ou d'une permanence juridique gratuite (les mairies offrent ce genre de service, téléphonez à votre mairie) car je crois qu'après autant de temps le mariage s'annule. Mon oncle avait fait une demande de divorce que sa femme a tjr refusé et son mariage a été annulé au bout de 5ans (ils ne vivaient pas ensemble durant cette période)

bon courage